
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 16 janvier 2017

Résolution: CA17 26 0026

Recommandation au conseil municipal - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson », en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson ».

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1160963074

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 17 janvier 2017